

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Tombé

N° AC13

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Lucas-Lundy, M. Raux, Mme Taillé-Polian, M. Corbière et M. Gustave

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la possibilité pour des acteurs privés de contribuer au fonds d'action pour l'éducation à l'alimentation. Pour demeurer réellement indépendante, l'éducation à l'alimentation réalisée en milieu scolaire ne doit pas dépendre de financements d'acteurs privés.